COMMUNE
DU TAMPON

ARRETE N° 101 -2025/DAJRCP
PORTANT MODIFICATION POUR CHANGEMENT DE VEHICULE DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI N° 9 DELIVREE A SARL LA PERMANENCE TAXI

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON ;

VU les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
VU le décret d'application n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 portant application de la loi susvisée;
VU le code des transports ;
VU l'arrêté n°169/2016 du 12 avril 2016 réglementant la circulation et le stationnement des taxis;
VU l'autorisation de stationnement de taxi n° 9 délivrée le 3 février 2014 à **SARL LA PERMANENCE TAXI sise 12 B rue Vincent Auriol 97430 LE TAMPON** ;
VU l'arrêté n°231/2021 portant modification pour changement de véhicule de l'autorisation de stationnement n° 9 délivrée à SARL LA PERMANENCE TAXI ;
VU la demande de Monsieur Nicolas BLARD, co-gérant de la SARL PERMANENCE TAXI, du 14 janvier 2025 portant changement de véhicule ;

CONSIDÉRANT que les conditions légales de ce changement de véhicule sont réunies ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : **SARL LA PERMANENCE TAXI** est autorisée à faire stationner son nouveau véhicule de marque **RENAULT** immatriculé **GZ-869-JD** en attente de clientèle, sur les emplacements réservés à cet effet dans la Commune.
Ce nouveau véhicule remplace le véhicule de marque DACIA DUSTER immatriculé FY-309-SG.
L'arrêté n°231/2021 est abrogé.

ARTICLE 2 : **La SARL PERMANCE TAXI** devra exploiter son autorisation de stationnement de taxi **n° 9** de manière effective et continue sur le territoire de la Commune du Tampon.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités administratives prévues à l'article L2131-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens », accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Service est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Paul, Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre et notifié à l'intéressée.

04 FEV. 2025

Fait à Tampon, le
Le 3ème Adjoint,
Par délégation de fonction,

Charles Emile GONTHIER